



Informations aux parents relatives aux nouvelles modalités de paiement offertes à partir de la rentrée de septembre 2018 pour le service périscolaire et centre de loisirs

La seule modalité de paiement ouverte aux usagers du service à ce jour est le chèque adressé à la trésorerie à réception de l'avis des sommes à payer mensuel.

Un nouveau système est préconisé pour les prestations offertes aux familles à compter de la rentrée de septembre 2018 s'articulant autour de 2 dispositifs alternatifs :

- soit le titre payable par internet (TIPI) permettant le paiement par carte bancaire sur internet, 7 jours sur 7, 24h sur 24 ;
- soit le prélèvement automatique par le biais du mandat de prélèvement SEPA.

Les parents pourront opter pour l'un ou l'autre des systèmes ou continuer à adresser leur chèque en trésorerie.

Concernant le service de paiement en ligne TIPI :

Le service de paiement en ligne de la DGFIP permet aux usagers de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

A réception de son avis des sommes à payer (ASAP), l'utilisateur se connecte en mode sécurisé sur la page de paiement de la DGFIP <https://www.tipi.budget.gouv.fr> dont l'adresse est indiquée sur son ASAP.

Il saisit dans le formulaire proposé l'identifiant de la Collectivité.

Ensuite, il saisit la référence et le montant de sa dette ainsi que son adresse de courrier électronique pour recevoir le ticket de télé-paiement (ce ticket sera reçu parallèlement par le comptable public).

Concernant le prélèvement automatique :

Le redevable ayant opté pour ce mode de règlement recevra son avis des sommes à payer 10 jours avant l'échéance de chaque prélèvement. Ce type de paiement intervient dans un cadre contractualisé avec la Commune. Les pièces à compléter seront mises à disposition des familles dans le cadre des dossiers d'inscription à compléter avant chaque année scolaire.

Récapitulatif des règles de fonctionnement des 2 dispositifs :

	TIPI	PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
Formalités pour la Commune	Signature de la convention d'adhésion avec la DGFIP, Signature du formulaire d'adhésion précisant les produits à encaisser	Adaptation à prévoir avec la trésorerie concernant le rythme d'émission des titres de recettes
Coût pour la Collectivité	Prise en charge des frais bancaires au tarif de 0.05 € par opération. Ne sont facturés que les paiements réellement effectués.	Pas de coût incombant à la Collectivité.
Formalités pour les usagers	Pas de document préalable à signer. A réception de son avis des sommes à payer (ASAP), l'utilisateur se connecte en mode sécurisé sur la page de paiement de la DGFIP dont l'adresse est indiquée sur son ASAP, effectue le paiement et reçoit un ticket de télépaiement.	Signature d'un contrat avec la Commune qui définit les règles de fonctionnement du prélèvement, le traitement des rejets de prélèvement et mandat de prélèvement SEPA à compléter.

Pièces annexes :

Contrat et mandat de prélèvement à compléter et retourner avec le dossier d'inscription pour les parents qui opteraient pour ce mode de paiement.